

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Étaient présents</u> : BASSEUIL Roland, Frédéric BUTTET, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland DESBROSSES Dominique</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire Générale de Mairie</u> : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 11</p> <p>Date de convocation : 19/11/2024</p>
---	--

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 07 octobre 2024.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

Il est évoqué de nouveau le point du stationnement gênant sur le chemin de Ragot. Le Maire indique qu'un courrier a pourtant été fait en ce sens aux personnes concernées mais que rien n'a changé. Un second rappel à l'ordre sera fait et si rien ne change, des mesures plus importantes pourront être mises en place (prise d'un arrêté et pose de panneaux).

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Corinne JONON : La Convention Territoriale Globale (avec la CAF notamment) arrive à échéance.

Après évaluation des besoins, il en est ressorti qu'il faudrait aller vers un centre social intercommunal itinérant. Sièges à Chauffailles avec une itinérance sur la CC. Est prévu dans ce cadre la poursuite de l'espace social de La Marmite.

Il faudra bien sûr recruter pour mettre en place ce centre social itinérant mais cela devrait représenter des subventions supplémentaires.

Michelle CORRE : Office du tourisme. Le bureau démissionnaire s'est représenté afin de pouvoir terminer les projets en cours. Le quorum n'étant pas atteint, les votes n'ont pas pu avoir lieu.

Frédéric BUTTET : Commission voirie. Les travaux sur la route du Bois de moulin (450 m), seule route où des travaux ont été effectués sur notre commune, sont terminés. Les accotements seront rechargés par la commune afin de ne pas grever sur le budget de l'année prochaine.

En janvier il faudra indiquer les travaux à réaliser pour 2025.

Un bureau d'études doit passer voir les ponts de la commune dans le cadre de la réfection des ouvrages d'art. Il faudra vérifier que le bureau est bien passé sur la commune.

M. DOLDINGER, employé de la CC à mi-temps pour la gestion des travaux de voiries sur la CC, partant à la retraite, la CC le remplace par un plein temps.

Point 3 : Redevance assainissement.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation du service d'assainissement] passé entre Véolia Eau et la commune entré en vigueur le 01/01/2022 et notamment son article 4 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0.28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.08 € HT / m3 ;
- De PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 4 : Proposition SYDESL pour l'éclairage public.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SYDESL a proposé de remplacer la quasi-totalité des luminaires de l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert, avec un taux de subvention de 65 %. Et que le délai de réponse, le 8 novembre, l'a amené à consulter le conseil par mail. 9 conseillers se sont prononcés pour, et 3 s'abstiennent. L'accord de principe a ainsi été donné. Les nouveaux éléments fournis par le SYDESL sont les suivants :

- 51 luminaires remplacés
- 6 410 W de puissance avant travaux
- 1 461 W de puissance après travaux
- 4 949 W d'économie réalisée, soit 77,20 %
- L'amortissement se ferait en un peu moins de 7 ans.

Le conseil doit délibérer pour confirmer la position de principe.

Le conseil municipal décide, à 10 voix pour et 2 abstentions (Corinne JONON et Sébastien GROUILLER) d'accepter ces travaux selon l'estimatif ci-dessous :

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL/FVert	Contribution du tiers
EP Renouvellement Vétuste	34 619,85 €	34 619,85 €	22 502,90 €	12 116,95 €
Total des travaux	34 619,85 €	34 619,85 €	22 502,90 €	12 116,95 €

Point 5 : Logement Chopelin N° 1 Gratuité 1 mois.

Un des deux logements de la maison Chopelin a été récemment reloué. Le nouveau locataire va effectuer des travaux de rafraîchissement du logement. Il est proposé de lui accorder un mois de loyer gratuit (le mois de novembre 2024) en dédommagement de ses investissements.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents la gratuité du loyer pour le mois de novembre 2024.

Point 6 : Tarif 2025 Compagnie TEMPO.

La compagnie TEMPO sera présente du 24 mars au 10 avril 2025 à son emplacement habituel : place du tennis. Il convient de fixer le tarif de location. Il est proposé, comme les années précédentes, de le fixer à 50 € pour la période complète.

Le conseil approuve à l'unanimité le tarif de 50 € pour cet emplacement en ajoutant l'eau et l'électricité facturées à la consommation réelle.

Point 7 : Projet photovoltaïque.

Le Maire informe le conseil municipal que pour que ce projet puisse avancer, il faut que la promesse de bail soit signée au préalable. Cette promesse est sous condition suspensive, c'est-à-dire que si les autorisations nécessaires ne sont pas accordées à l'issue des études, le bail définitif ne pourra pas être signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 2 voix pour (Jean-Luc CHANUT et Christian LABOURET), 1 abstention (Pascal BRESCIANI par pouvoir donné à Roland BASSEUIL) et 9 voix contre (Frédéric BUTTET, Cécile RENAUX, Michelle CORRE, Lucas LAROCHE, Roland BASSEUIL, Sébastien GROUILLER, Corinne JONON, Claire MARTIN, Cécile LAMBOROT), d'abandonner le projet.

Point 8 : Délibération mandatement 25 % Commune et Assainissement en 2025.

COMMUNE :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, et dans la limite de 5 992.93 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(127\ 692.58-61\ 720.87-42\ 000.00)*25/100 = 5\ 992.93\ €$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 81 : $3\ 471.71 \times 25\% = 867.93\ €$

Opération 82 : $4\ 000.00 \times 25\% = 1\ 000.00\ €$

Opération 94 : $16\ 500.00 \times 25\% = 4\ 125.00\ €$

ASSAINISSEMENT :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, et dans la limite de 11 701.48 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(68\ 305.992-9200.00-12\ 300.00)*25/100 = 11\ 701.48\ €$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 13 : $46\ 805.92 \times 25\% = 11\ 701.48\ €$

Point 8 BIS : Créances éteintes.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020,2021,2022et 2023 figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 5 475.62 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 11/06/2024
62900 - COMMUNE DE SAINT-AURICE LES CHA
Exercice 2024
Type de liste : Créance éteinte

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 7130555133 pour un montant total de 5475,62 €

Personne physique - Particulier	24 pièces pour 5475,62 €
300 DIVERS	24 pièces pour 5475,62 €
Surendettement et décision effacement de dette	24 pièces pour 5475,62 €
Inférieur strictement à 100	2 pièces pour 116,58 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	22 pièces pour 5359,04 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2023	2 pièces pour 568,9 €
2022	5 pièces pour 891,74 €
2021	7 pièces pour 1532,42 €
2020	10 pièces pour 2482,56 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2021	T-74	GAREL Marie	553,08	18,00	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-18	GAREL Marie	553,58	98,58	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-215	GAREL Marie	101,00	101,00	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-248	GAREL Marie	132,00	122,22	Surendettement et décision effacement de dette	
2021	T-183	GAREL Marie	553,58	127,08	Surendettement et décision effacement de dette	
2020	T-111	GAREL Marie	548,04	142,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-1	GAREL Marie	553,58	173,16	Surendettement et décision effacement de dette	
2022	T-234	GAREL Marie	567,30	193,48	Surendettement et décision effacement de dette	

2020	T-46	GAREL Marie	548,04	222,04	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-232	GAREL Marie	553,58	226,58	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-207	GAREL Marie	553,58	226,58	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-17	GAREL Marie	567,30	234,60	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-189	GAREL Marie	553,08	237,16	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-149	GAREL Marie	548,04	239,04	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-129	GAREL Marie	548,04	239,04	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-255	GAREL Marie	553,08	243,08	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-228	GAREL Marie	553,08	243,08	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1	GAREL Marie	553,08	299,08	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-279	GAREL Marie	567,30	304,30	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-50	GAREL Marie	553,08	309,08	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-73	GAREL Marie	548,04	318,04	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-33	GAREL Marie	553,08	326,02	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-65	GAREL Marie	567,30	334,30	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2	GAREL Marie	548,04	498,04	Surendettement et décision effacement de dette
			5 475,62		

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 9 : Décision modificative budget commune.

Le Maire propose la Décision Modificative N°2 du budget communal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		4 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 500,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilé		2 000,00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur	1 000,00 €			
D 6542 : Créances éteintes		5 500,00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne	4 500,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 500,00 €	5 500,00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				6 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6 500,00 €
R 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattac				12 000,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				12 000,00 €
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les co			3 500,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			3 500,00 €	
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des com				3 500,00 €
R 74751 : Participations GFP de rattachement			20 000,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			20 000,00 €	3 500,00 €
R 757351 : Subventions de fonctionnement du GFP de r				8 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				8 000,00 €
Total	5 500,00 €	12 000,00 €	23 500,00 €	30 000,00 €
Total Général		6 500,00 €		6 500,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la DM N°2 du budget communal comme présentée ci-dessus.

Point 9 BIS : Indemnités d'élections européennes et législatives.

Le Maire propose au conseil municipal de reverser les indemnités d'élections 2024 à la Secrétaire Générale de Mairie qui est venue travailler trois dimanches soir pour assister les élus dans les opérations de dépouillement, de rédaction des procès-verbaux et de transmission des résultats, soit 85.73€ au titre des élections européennes (1 tour) et 171.66€ au titre des élections législatives (2 tours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les indemnités d'élections 2024 à la Secrétaire Générale de Mairie.

Point 10 : Tarifs communaux 2025.

Le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur les tarifs communaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025 et qui seront publiés dans le bulletin communal qui sera édité début janvier.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs communaux, à part les charges de fonctionnement (électricité, gaz, fioul) qui sont facturées selon relevés aux compteurs lors de la location de la salle du foyer rural.

Pour fixer ces tarifs, il est nécessaire de se conformer aux dernières factures et il en ressort donc qu'il conviendrait de passer le tarif de facturation de l'électricité de 0.35€/kw à 0.50€/kw, de laisser le tarif de facturation du gaz de 0.40€/m³ et de passer le tarif de facturation du fioul de 1.70/L à 1.50€/L.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de facturation des charges selon relevés aux compteurs au foyer rural, à compter du 01/01/2025, comme suit :

- Electricité : 0.50€/kw
- Gaz : 0.40€/m³
- Fioul : 1.50€/L

Point 10 BIS : Demande de l'Association de La Marmite concernant une réduction de leur loyer annuel.

Le forfait annuel demandé à l'Association La Marmite pour l'utilisation de toutes les salles communales pour leurs activités est de 1 500.00 €/an.

La Marmite a formulé une demande de révision à la baisse de ce forfait.

Le Maire fait un rapide état des lieux des heures d'utilisation des salles sur les précédentes années :

En 2021/2022 : 667 heures d'occupation des locaux : Facturation : 1380 € soit 2,06 €/h

En 2022/2023 : 531 heures : Facturation : 1500 € soit 2,82 €/h

En 2023/2024 : 445 heures : Facturation : 1500 € soit 3,37 €/h

Prévision 2024/2025 : 445 heures

Le Maire propose au conseil municipal de passer le forfait à 1 300 € soit 2,92 €/h

Votes :

Passage à 1300 € : Michelle CORRE, Sébastien GROUILLER, Corinne JONON, Lucas LAROCHE, Roland BASSEUIL, Jean-Luc CHANUT

Maintien à 1500 € : Frédéric BUTTET, Cécile RENAUX, Cécile LAMBOROT, Claire MARTIN, Christian LABOURET

Abstention : Pascal BRESCIANI par pouvoir donné à Roland BASSEUIL

Le forfait annuel de La Marmite pour l'utilisation des salles communales pour ses activités sera donc de 1 300.00€ pour l'année 2024-2025 et les suivantes jusqu'à nouvel ordre.

Point 11 : Délibération assurance statutaire.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ~~que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.~~

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

La Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Point 12 : Proposition de réfection salle de réunions de la mairie.

Un habitant de la commune propose d'effectuer bénévolement la réfection de cette salle (uniquement la première salle de réunions), la commune fournirait les matériaux (toile de verre, peinture ...). Le conseil doit se prononcer sur ce point.

Il est décidé que le bénévole devra fournir un chiffrage des fournitures nécessaires avant début de travaux et il faudra se conformer au calendrier d'utilisation de la salle pour fixer la date des travaux.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Point 13 : Questions diverses.

a. Chapelle romane

2 fissuromètres doivent être remplacés et ceux en place doivent être relevés avec prise de photos.

b. Enquête publique PLUI

Un commissaire enquêteur sera présent à Chauffailles et La Clayette à diverses permanences.

c. Parquet foyer rural

Plusieurs devis pour poncer et revitrifier ont été reçus : environ 8.000 Euros

Les employés communaux peuvent réaliser ces travaux et la commune louera le matériel, ce qui reviendra beaucoup moins cher pour la commune. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de février.

Tour de table

Cécile LAMBOROT : Le panneau avant le stop sur la route du Bois de la grange est à remettre en place.

Corinne JONON :

- Au conseil d'école il a été parlé d'une remise à niveau du parc informatique. Un devis de 2148 € a été envoyé à la commune. Cette demande sera à étudier dans le prochain budget.
- Peut-on réétudier la demande de subvention d'Esox Lucius ? En effet, cette association a un projet d'intervention à l'école.

Le conseil demande à ce qu'un projet concret soit présenté à la commune par l'école et Esox Lucius.

Michelle CORRE :

- Colis de Noël, 81 bénéficiaires. Ils seront préparés par le Manaem et seront prêts le 12 décembre et seront distribués par la commission d'action sociale.
- La Foire a dégagé un bénéfice d'environ 2400 €. La présidente et la trésorière démissionnent. Un nouveau bureau sera élu début décembre.

Lucas LAROCHE : y a-t-il une réglementation en matière de destruction des nids de frelons ?

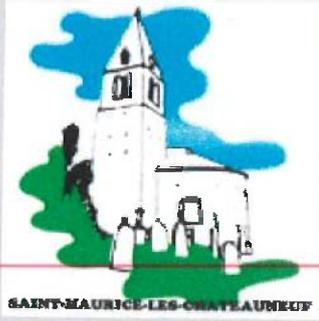
Sébastien GROUILLER : Prévoir un comité relecture du bulletin communal.

Corinne JONON : peut-on mettre un article sur les différents réseaux de la commune pour la mise à jour des activités professionnelles sur le village dans le bulletin communal.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 16 décembre 2024 à 19h30.

La suivante est fixée au lundi 27 janvier 2025 à 19h30.

La séance est close à 23h30.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 25 novembre 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale